

CAUSSADE LOCOMOTION

31^{ème} TRACTOMANIA

Règlement intérieur de la BOURSE D'ÉCHANGES

Préambule:

Pour cette 31^{ème} édition de TRACTOMANIA, une Bourse d'échange est organisée par l'association CAUSSADE LOCOMOTION, le samedi 15 & dimanche 16 Octobre de 7 heures à 19 heures, à l'espace BONNAÏS. Si cette manifestation ne devait pas avoir lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante des organisateurs, y compris les conséquences d'un sinistre de quelque origine que ce soit, les sommes versées resteraient acquises de plein droit à l'association organisatrice. (En cas d'annulation par le gouvernement dû à la crise sanitaire, les chèques seront détruits).

Article 1 - Définition: Cette Bourse d'échanges est exclusivement réservée aux pièces détachées à la documentation, vieil'outillage, les miniatures, les vieilles mécaniques, les accessoires, les produits d'entretien se rapportant aux véhicules d'époque. Tracteurs et matériels agricoles, autos & motos de plus de 50 ANS. Moteurs fixes, petite motoculture d'avant 1975. Pour les tracteurs à la vente: Inscriptions OBLIGATOIRE 5 €.

Article 2 - Matériels interdits: Tous les objets qui n'ont pas de rapport avec ceux définis à l'article 1 sont interdits, exemples VIDE-GRENIER & BROCANTE. Les organisateurs se réservent le droit de les faire enlever d'office, aux frais du vendeur. Il est interdit de vendre des produits à base d'amiante ou dangereux, l'association organisatrice décline toute responsabilité en cas d'intervention des autorités en charge de ces contrôles. (Petite motoculture après 1980 interdite également). Les exposants, qui ne respecteront pas l'article n°1 seront exclus de la bourse et les sommes perçues pour les emplacements resteront acquises par l'organisation.

Article 3 - Le prix de l'emplacement et la date de clôture des inscriptions sont mentionnés dans le bulletins d'inscription. Le seul moyen de paiement sera le chèque. Il sera établi à l'ordre de CAUSSADE LOCOMOTION. Toute personne n'ayant pas réglé la totalité de sa réservation, sera interdite d'exposition.

Article 4 - Chaque demande d'admission fait l'objet d'un examen, l'association organisatrice statue sans être obligée de donner le ou les motifs de ses décisions. Toute réservation n'est effective qu'à réception du bulletin d'inscription accompagné de son paiement intégral. Une fois admise, toute réservation engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est alors redevable du montant correspondant. En cas d'absence le jour de l'événement; le règlement ne sera pas remboursé sauf cas de force majeure et après acceptation de l'organisation qui disposera de l'emplacement attribué. Pour prétendre à un remboursement, tout désistement du Vendeur doit être formulé par lettre à cette même adresse, **au plus tard le Samedi 8 Octobre à midi. Passer ce délai, la réservation ne sera pas remboursée.**

Article 5 - Qu'ils soient «particuliers» ou «professionnels», les vendeurs doivent tous se présenter à l'enregistrement, dès leur arrivée, à l'espace BONNAÏS, pour être identifiés et enregistré sur le registre. Ils pourront ainsi s'enquérir de la situation de leur emplacement qu'ils prennent dans l'état et sont tenus de le rendre à l'identique et propre. Toute détérioration sera facturée directement aux vendeurs qui doivent être assurés en tant que tels, en cas de vol ou de dégradation à tout moment de la manifestation. Ils doivent pouvoir justifier de cette assurance auprès des organisateurs.

Article 6 - Les emplacements doivent respecter strictement les dimensions préalablement définies par les organisateurs. Aucune installation ne doit dépasser sur les zones de circulation du public et sur les autres emplacements.

Après déchargement des marchandises, tous les véhicules devront stationner au parking réservé aux exposants.

A votre arrivée passer à l'accueil pour la remise de vos emplacements, et un bracelet vous sera remis, pour avoir accès au parking exposant pour votre véhicule, et remorque. Merci.

Tous les camping-cars ne sont pas admis sur le site. (Voir avec les organisateurs).

Tourner S.V.P----->

Article 7 - L'organisation établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements au fur et à mesure de l'inscription des admissions.

Article 8 - Selon les conditions météorologiques, il sera possible de ranger ou quitter son Stand avant 18 heures. L'association organisatrice ne serait être tenue responsable des suites de conditions climatiques qui pourraient survenir durant la bourse. Au cas où les conditions de sécurité ne seraient plus requises, une fermeture pour cause d'intempéries ne pourrait se traduire par un quelconque dédommagement.

Article 9 - Les vendeurs s'engagent à respecter et ne pas encombrer ni couloirs de circulation, ni issues de secours.
Les barbecues sont interdit pendant toutes la durée de la manifestation, et sur les trois sites.

Article 10 - Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou exclure tout vendeur qui viendrait à troubler le bon déroulement de la manifestation et ce, sans qu'il puisse réclamer une indemnité.

Article 11 - Pour pouvoir vendre sur la bourse, tous les candidats sont tenus de renseigner intégralement leur bulletin d'inscription, notamment les éléments de nature fiscale. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de litiges d'un vendeur avec les Services Fiscaux, les Fraudes ou Douaniers et Contributions.

Article 12 - Gardiennage: Un gardiennage sera prévu durant les nuits du vendredi au samedi matin, du samedi au dimanche matin et du dimanche au lundi matin, mais l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de jour comme de nuit.

Article 13 - Assurance: La manifestation est assurée notamment en Responsabilité Civile. Mais le matériel et objets appartenant aux exposants ne sont pas couverts par cette assurance et restent sous la responsabilité de chaque exposant.

Article 14 - En remplissant et signant leur bulletin d'inscription, les vendeurs acceptent le règlement en sa totalité soit les 14 articles.

Nota: Par respect pour le public et l'organisateur, les exposants sont tenus de rester sur leur stand jusqu'au dimanche 17h00.

PAS DE VENTE LE VENDREDI, MERCI DE RESPECTER VOS COLLÈGUES.

TRACTOMANIA: c'est le Samedi et le Dimanche. Les exposants, qui ne respecteront pas, seront **EXCLUS** l'année suivante. Le site de la bourse est ouvert aux exposants pour l'installation exclusivement le vendredi 14/10/2022 de 9h00 à 12h et de 14h à 19h00. Puis le samedi de 6h00 à 20h. Le dimanche de 8h00 à 17h (Pas de ventes le vendredi par respect du public.), **Tous les stands seront bâchés après installation, le vendredi. (MERCII).**

Caussade le:13 Juillet 2022.

Lu et approuvé, l'exposant:
(Date et signature S.V.P)

Le président

A renvoyer par retour de courrier.
(Inscription suivant place disponible et date d'inscription.)

Numéro.....d'inscription

-Bulletin d'inscription-

31^{ème} BOURSE D'ÉCHANGES TRACTOMANIA

Samedi 15 octobre et Dimanche 16 Octobre 2022.

Espace Aimé BONNAÏS (Extérieur) à CAUSSADE:

NOM ou RAISON SOCIALE

ADRESSE.....

Code PostalVILLE

Téléphone..... Portable..... Courriel

Particulier N° de Carte d'Identité (copie jointe)

Professionnel N° R.C.S..... (copie jointe)

Voiture - Fourgon - Camion - pour les Camping-car nouvelle règle: rayer les mentions inutiles.

N° Immatriculation véhicule.....A remplir impérativement

N° Immatriculation remorque.....A remplir impérativement

Nota: Pour les participants de 2021, aucun emplacement supplémentaire ne sera accordé.

Si vous n'avez pas participé en 2021, vous devez appeler le 06-86-48-61-89 (le soir), avant toutes inscriptions.

NATURE DU MATÉRIEL EXPOSE (voir article 1) A remplir impérativement S.V.P:

Tracteurs à la vente: réservations obligatoires 5 € par véhicules uniquement posés au sol. 5€ x..... =€
(Tracteur sans outil merci)

Emplacement: 4m x 3m (soit 12m²): Prix 30 € Nombre:..... x 30€ = € Soit un total de..... €

Date de votre d'inscription impératif:..... - 2022 N° d'emplacement en 2021.....

Chèque à l'ordre de: **CAUSSADE LOCOMOTION.** Réservation à adresser: **CAUSSADE LOCOMOTION**
7, Rue INGRES
82 300 CAUSSADE

Il n'y aura pas de confirmation d'inscription: **La clôture des inscriptions est fixée au 20 AOÛT 2022.**

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance du Règlement de la Bourse d'échange et s'engage à le respecter pour en faciliter l'organisation.

TOUS DOSSIER INCOMPLET SERA RENVOYER, **et vous PERDREZ VOTRE PLACE.**

SIGNATURE OBLIGATOIRE: (précédée de la mention lu et approuvé)

Le Président: Yves DURAND
Et les membres